



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**COMMUNE DE MIOS**

2023/134-T-ST

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu la demande présentée par l'entreprise MOTER SAS 20 rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC,

**CONSIDERANT** les travaux relatifs au renouvellement du réseaux cuivre et des branchements associés, avenue Val de L'Éyre dans l'agglomération de Mios, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 02 décembre 2023 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise MOTER SAS procèdera aux travaux susmentionnés, avenue Val de L'Éyre, dans l'agglomération de Mios. Pour ce faire, il convient de réglementer la circulation des usagers pendant la durée des travaux prévus du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 02 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétro réfléchissante.

La vitesse sera réduite à 30km/h à l'approche du chantier et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Compte tenu de la nature de la voie et de l'importance du trafic routier sur cet axe, l'entreprise procédera à la mise en place d'un alternat de circulation régulé manuellement par le biais d'agents munis de piquets de type K10 afin de fluidifier le trafic routier de manière à limiter au maximum le temps d'attente par file aux heures d'affluence, le reste du temps par feux intelligents.**

**Les travaux ainsi que la mise en place de l'alternat de circulation ne devront pas débiter avant 09h15.**

Pour cette prestation, les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art et la réfection de l'accotement devra être effectuée conformément au recueil de prescriptions techniques ci-annexé.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la réfection du corps de chaussée et de la couche de roulement de l'avenue du Val de l'Eyre, l'entreprise veillera au respect des prescriptions techniques qui lui auront été imposées par le gestionnaire de la voirie (Conseil Départemental / CRDBA), consulté par ses soins au préalable.

La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise MOTER SAS chargée des travaux, cette dernière ayant à sa charge l'entretien et la maintenance journalière des dispositifs.

Les engins de travaux ne devront pas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures ouvrables (8h – 18h), y compris le week-end.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie de Mios.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MOTER SAS 20 rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 10 octobre 2023,

Le Maire de Mios,  
Cédric PAIN.

Conseiller Délégué  
Philippe FOURCADE

